POLITIQUE ANTICORRUPTION

DÉCLARATION D'INTENTION

Nous nous engageons pleinement à respecter les réglementations relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et la fraude sous toutes leurs formes.

PRINCIPES

Nous rejetons toute forme de corruption et de fraude, tant publique que privée, et adoptons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute violation de cette politique. Par conséquent, nous nous engageons à :

- Ne pas chercher à influencer la volonté ou l'objectivité des autorités publiques, des fonctionnaires ou des parties externes à l'entreprise afin d'obtenir des bénéfices ou des avantages par des pratiques contraires à l'éthique ou illégales.
- Ne pas donner, promettre ou offrir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur aux autorités publiques, aux fonctionnaires ou à toute personne physique ou morale dans l'intention d'obtenir des avantages indus pour l'entreprise.
- Ne pas autoriser de paiements de facilitation.
- Ne pas solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, des commissions, des paiements ou des avantages de la part de tiers en rapport avec des opérations de recrutement, des investissements, des désinvestissements, des financements ou des dépenses commerciales générales effectuées par l'entreprise.
- Enregistrer de bonne foi et avec exactitude toutes les interventions, opérations et transactions de l'entreprise dans ses livres et registres.
- Mettre en œuvre des contrôles et des procédures spécifiques pour prévenir, détecter et traiter tout comportement susceptible d'indiquer une corruption, une fraude ou un conflit d'intérêts.

Tout employé qui a connaissance d'un cas de corruption, de fraude ou de violation de la présente politique, qui a des doutes à ce sujet ou qui le soupçonne raisonnablement, doit le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou au responsable des ressources humaines. Les rapports seront traités conformément aux lois applicables et aux meilleures pratiques.

Les employés ou les partenaires commerciaux qui enfreignent ces dispositions feront l'objet de mesures disciplinaires appropriées, y compris, le cas échéant, la résiliation de leur contrat ou de leur emploi, ainsi que d'autres actions ou sanctions juridiques potentielles.

Signé :

Co-CEO or Management Board
AFP COURTS, SL.